

Ouvrir toutes les portes de la réussite

Stratégie ministérielle de soutien
à l'animation et à la réflexion

**ORGANISATION DES SERVICES AUX ÉLÈVES À RISQUE
AU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE : RÉFLEXION ET ORIENTATIONS
DANS LE CONTEXTE DE LA RÉFORME**

Outil d'animation

DOCUMENT DE TRAVAIL

Présentation de l'outil d'animation

Organisation des services aux élèves à risque au premier cycle du secondaire : réflexion et orientations dans le contexte de la réforme

Contexte

Plusieurs dimensions de la réforme ont une incidence sur l'organisation des services offerts aux élèves à risque au secondaire. Viser la réussite pour tous appelle des changements tant sur le plan des pratiques pédagogiques que sur le plan des pratiques de gestion.

L'outil d'animation proposé sur l'évaluation et l'organisation des services aux élèves à risque au premier cycle du secondaire s'inscrit dans une démarche globale. Il suppose l'appropriation d'une vision intégrée des composantes de la réforme, notamment du Programme de formation de l'école québécoise, des éléments du cadre de référence pour l'intervention relative aux difficultés d'apprentissage ainsi que des éléments du cadre de référence des services complémentaires.

Les pistes suggérées pour l'organisation des services aux élèves à risque au premier cycle du secondaire s'appuient sur un regard critique sur la situation actuelle des services ainsi que sur la prise en compte des besoins de l'élève et des facteurs favorisant son engagement et sa persévérance. La Loi sur l'instruction publique, les voies d'action de la Politique de l'adaptation scolaire, le Programme de formation de l'école québécoise ainsi que les avis du Conseil supérieur de l'éducation concernant la différenciation du curriculum au secondaire en sont les assises.

Elles s'inspirent aussi des réflexions d'un comité-conseil, mis sur pied à l'automne 2001, dans le cadre du Plan d'action en matière d'adaptation scolaire pour faire le point sur l'organisation des services aux élèves en difficulté. Ce comité était constitué de représentants du milieu scolaire (coordonnatrice à l'enseignement, directrices et directeurs d'école, conseillères et conseillers pédagogiques, enseignantes et enseignants) ainsi que d'un professeur et chercheur, M. Roch Chouinard¹.

1. M. Roch Chouinard, Ph. D., est professeur agrégé au Département de psychopédagogie et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal et chercheur régulier au Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES).

Personnel ciblé

Directions et personnel impliqué dans l'équipe-école et l'équipe-cycle : enseignantes et enseignants des classes ordinaires et de l'adaptation scolaire; personnel des services complémentaires.

Objectif de l'atelier

Dans le contexte de la réforme et de l'élaboration des plans de réussite, soutenir la réflexion de l'équipe-école et de l'équipe-cycle sur l'organisation des services aux élèves à risque au premier cycle du secondaire, afin de favoriser leur réussite sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.

Démarche

Activité 1

- Présentation du feuillet *La réforme et ses composantes* et explication des idées maîtresses sous-jacentes à l'ensemble des productions du Ministère

Activité 2

- Présentation, selon les besoins du milieu, d'autres éléments de référence pouvant guider la réflexion sur l'organisation des services²

2. Les éléments de référence sont énumérés dans le feuillet *La réforme et ses composantes*.

Activité 3

- Présentation de référentiels servant de points d'ancrage d'une réflexion faite individuellement ou en équipe :
 - 3.1 Loi sur l'instruction publique et voies d'action de la Politique de l'adaptation scolaire (page 6);
 - 3.2 Travaux du ministère de l'Éducation : encadrements ministériels, regard critique (pages 7, 8, 9 et 10);
 - 3.3 Orientations du ministère de l'Éducation pour l'organisation des services aux élèves à risque au premier cycle du secondaire (page 11).

Activité 4

- Échanges : des pistes sont suggérées pour évaluer la situation actuelle des services offerts par l'école³
 - 4.1 Évaluation des services offerts par l'école eu égard aux caractéristiques et aux besoins des élèves dont le parcours scolaire est difficile (pages 12, 13, 14 et 15) :
 - Situation actuelle des services offerts par l'école / Regard critique;
 - 4.2 Organisation des services (page 16) :
 - Situation souhaitée liée à la vision intégrée des composantes de la réforme / Actions à entreprendre pour la mise en place des services aux élèves à risque / Impacts.

3. D'autres outils, tels le répertoire des indicateurs de l'éducation (*Plan de réussite*) ainsi que le portrait et l'analyse de la situation et des ressources disponibles par les écoles secondaires de la stratégie d'intervention *Agir autrement*, peuvent être utilisés.

Activité 1

Présentation du feuillet *La réforme et ses composantes* et explication des idées maîtresses sous-jacentes à l'ensemble des productions du Ministère, soit :

La réforme et ses composantes

- L'élève actif dans ses apprentissages, partie prenante de sa réussite
- La détermination des besoins et des capacités de l'élève dans une perspective de prévention et d'intervention rapide
- L'adaptation des services en fonction des capacités et des besoins de chaque élève
- La formation : un processus de progression continue
Apprentissage — évaluation — régulation
- Le partenariat interne et externe à l'école
- La réussite : reconnaître ses divers visages

Activité 2

Présentation, selon les besoins du milieu, d'autres éléments de référence pouvant guider la réflexion sur l'organisation des services

Autres éléments de référence

Activité 3

Présentation de référentiels servant de points d'ancrage à la réflexion

3.1 Loi sur l'instruction publique et voies d'action de la Politique de l'adaptation scolaire

Référentiels	Pistes de réflexion	Commentaires
Loi sur l'instruction publique, article 235 (annexe I). Voies d'action de la Politique de l'adaptation scolaire (annexe II).	<p>L'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à la classe ordinaire demeure un moyen privilégié par la Loi sur l'instruction publique et par la Politique de l'adaptation scolaire.</p> <p>L'adaptation scolaire doit être d'abord vue comme l'adaptation des services réguliers. L'organisation des services doit se faire en fonction de l'évaluation individuelle des besoins et des capacités des élèves (approche non catégorielle), et en privilégiant l'intégration à la classe ou à un groupe ordinaire.</p> <p>Le plan d'intervention, prévu par la Loi, permet de préciser les services les mieux adaptés pour assurer la réussite de l'élève sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.</p>	

3.2 Travaux du ministère de l'Éducation

Référentiels	Pistes de réflexion	Commentaires
<p style="text-align: center;">Encadrements ministériels</p> <p>En 1986, le ministère de l'Éducation rend obligatoire l'organisation des cheminements particuliers de formation (CPF).</p> <p>Deux types de cheminement particulier sont proposés : temporaire (CPT) et continu (CPC).</p> <p>Des encadrements régissent l'entrée dans l'un ou l'autre de ces cheminements.</p> <p><i>Cheminement particulier de formation temporaire</i></p> <p>Ce cheminement s'adresse à des élèves en difficulté légère d'apprentissage (plus d'un an de retard), selon les anciennes définitions du ministère de l'Éducation, et vise la réinsertion en classe ordinaire. Ces élèves sont placés dans des classes à effectif réduit. Deux formules sont proposées : soit échelonner la première secondaire sur deux ans, ou les deux premières années du secondaire sur trois ans.</p> <p><i>Cheminement particulier de formation continu</i></p> <p>Ce cheminement s'adresse à des élèves qui présentent un retard trop important pour envisager un retour en classe ordinaire. Ce retard est généralement de plus de deux ans. Il conduit, à 16 ans, au cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ).</p>	<p style="text-align: center;">Regard critique</p> <p>L'organisation des CPF constituait une mesure alternative à la formation professionnelle courte, qui a été abandonnée lors du réaménagement de la formation professionnelle.</p> <p>Elle s'inscrivait dans la préoccupation du Ministère d'amener les élèves le plus loin possible dans la poursuite des objectifs de formation de base.</p> <p>Un regard critique sur ces encadrements, posé dans le contexte de la réforme, suscite certains constats.</p> <p>L'organisation des services basée sur l'identification de l'élève à une catégorie ne correspond pas toujours aux besoins individuels de celui-ci. C'est une organisation qui favorise l'étiquetage.</p> <p>« La catégorisation peut mener au rejet d'une personne et sa relégation définitive dans des filières non valorisées, ce qui entraîne une perte d'estime de soi dont un jeune se sortira difficilement⁴. »</p>	

4. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Différencier le curriculum au secondaire : vers des parcours scolaires stimulants pour tous les jeunes*, mars 1999, p. 183.

3.2 Travaux du ministère de l'Éducation (suite)

Référentiels	Pistes de réflexion	Commentaires
<p>Encadrements ministériels</p>	<p>Regard critique</p> <p>Les services sont organisés <i>a priori</i> et deviennent des structures parallèles fixes dans l'école. C'est un système non préventif qui conduit à la différenciation par les structures.</p> <p>Selon le Conseil supérieur de l'éducation, « plusieurs considèrent que la différenciation par les filières plutôt que par les stratégies d'enseignement peut favoriser une déresponsabilisation de l'école vis-à-vis différents types d'élèves »⁵.</p> <p>Peu d'élèves sont réintégrés en classe ordinaire et le taux de diplomation est peu élevé.</p> <p>« L'affectation à une filière de rattrapage ou d'insertion réalisée entre la 1^{re} et la 4^e secondaire est souvent irréversible et la correction des erreurs d'aiguillage ou d'orientation s'y fait rarement⁶. »</p>	

5. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Différencier le curriculum au secondaire : vers des parcours scolaires stimulants pour tous les jeunes*, mars 1999, p. 170.

6. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Différencier le curriculum au secondaire : vers des parcours scolaires stimulants pour tous les jeunes*, mars 1999, p. 170.

3.2 Travaux du ministère de l'Éducation *(suite)*

Référentiels	Pistes de réflexion	Commentaires
<p>Encadrements ministériels</p>	<p>Regard critique</p> <p>Les stratégies d'enseignement utilisées pour ce type de cheminement ne répondent pas toujours aux besoins de ces élèves. Des projets concrets et signifiants sont nécessaires.</p> <p>On constate une augmentation de demandes de dérogation pour l'entrée en ISPJ (15 ans) parce que les élèves sont démotivés et veulent quitter l'école.</p> <p>Difficulté à reconnaître les acquis dans les apprentissages.</p> <p>Ajout souvent exagéré du temps d'enseignement des matières de base.</p> <p>Abandon de la formation dans d'autres matières.</p> <p>Perception négative des élèves par les enseignantes et enseignants des classes ordinaires, les parents des élèves des classes ordinaires, les élèves de l'école et la population en général⁷.</p>	

7. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Les cheminements particuliers de formation : enquête auprès des enseignants, des enseignantes et des responsables de ce type de formation*, Direction de la recherche, 1994, p. 57 et p. 69.

3.2 Travaux du ministère de l'Éducation (*suite*)

Référentiels	Pistes de réflexion	Commentaires
<p>Encadrements ministériels</p>	<p>Regard critique</p> <p>Certains éléments découlant de ces encadrements sont cependant à conserver, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures d'aide organisées dans un bon nombre d'écoles; ▪ Les ressources enseignantes et professionnelles requises pour desservir ces élèves; ▪ La possibilité de former des plus petits groupes d'élèves et de les accompagner individuellement; ▪ Le tutorat ou le titulariat, qui favorise une relation signifiante pour l'élève; ▪ Les aspects novateurs de certains projets; ▪ L'implication des enseignantes et enseignants en adaptation scolaire. 	

3.3 Orientations du ministère de l'Éducation pour l'organisation des services aux élèves à risque au premier cycle du secondaire

Référentiels	Impacts
<p>Organiser les services en cohérence avec les visées, les orientations et la structure du Programme de formation;</p> <p>Évaluer les besoins de façon à y répondre dans un contexte de différenciation pédagogique ou par l'élaboration d'un plan d'intervention, s'il y a lieu;</p> <p>Organiser les services en fonction des besoins et des capacités de l'élève et des ressources de l'équipe-cycle;</p> <p>Viser le développement des compétences prescrites dans le Programme de formation;</p> <p>Viser la progression des apprentissages;</p> <p>Agir dans une perspective de formation continue;</p> <p>Reconnaître les compétences acquises;</p> <p>Favoriser la mise en œuvre des services permettant le maintien des élèves en classe ordinaire;</p> <p>Offrir des mesures d'aide diversifiées et différentes formes de regroupement pour répondre à des besoins particuliers. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de mesures de prévention, de consolidation et de remédiation; ▪ Intégration en classe ordinaire avec soutien à l'enseignant ou appui à l'élève, au besoin, pour certaines matières; ▪ Intégration en classe ordinaire et regroupement en classe-ressource pour certaines matières; ▪ Regroupement d'élèves sur la base de projets pédagogiques stimulants plutôt que sur la base de catégories d'élèves; <p>Offrir aux élèves en plus grande difficulté des situations d'apprentissage qui tiennent compte de leurs intérêts et de leur mode d'apprentissage, et ce, tout en ciblant le développement des compétences du Programme de formation;</p> <p>Rendre accessibles les concentrations ou les options offertes aux autres élèves de l'école quand ils en sont capables ou quand cela leur permet de progresser.</p>	

Activité 4

Échanges : des pistes sont suggérées pour évaluer la situation actuelle des services offerts par l'école

4.1 Évaluation des services offerts par l'école eu égard aux caractéristiques et aux besoins des élèves dont le parcours scolaire est difficile

Données utiles	Situation actuelle des services offerts à l'école	Regard critique
<p><i>Passage du primaire au secondaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Combien d'élèves ayant tout juste atteint les attentes du 3^e cycle du primaire sont intégrés dans une classe ordinaire de 1^{re} secondaire? ▪ Combien d'élèves n'ayant pas atteint les attentes du 3^e cycle du primaire sont intégrés dans une classe ordinaire de 1^{re} secondaire? ▪ Quelles sont les mesures d'appui ou de soutien favorisant l'intégration de ces élèves? ▪ Quelle est la contribution des services complémentaires? 	<p>Quel est l'état de la situation?</p>	<p>Quels sont les avantages et les inconvénients des choix effectués au regard de la réussite de l'élève sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification?</p>

Données utiles	Situation actuelle des services offerts à l'école	Regard critique
<p><i>Passage du primaire au secondaire (suite)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Combien d'élèves quittant le primaire ne sont pas intégrés dans une classe ordinaire de 1^{re} secondaire? ▪ Dans quels types de classe se retrouvent-ils? Pourquoi? ▪ Quelles sont les mesures d'adaptation mises en place dans ces classes? ▪ Quelle est la contribution des services complémentaires? ▪ Quelle est la nature des liens qui existent entre les classes ordinaires et les classes de l'adaptation scolaire? ▪ Combien de ces élèves intègrent une classe ordinaire à la 2^e année de fréquentation du secondaire? 	<p>Quel est l'état de la situation?</p>	<p>Quels sont les avantages et les inconvénients des choix effectués au regard de la réussite de l'élève sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification?</p>

Données utiles	Situation actuelle des services offerts à l'école	Regard critique
<p><i>Cheminement au secondaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Combien d'élèves ne sont pas intégrés dans une classe ordinaire? ▪ Dans quels types de classe se retrouvent-ils? Pourquoi? ▪ Quelles sont les mesures d'adaptation mises en place dans ces classes? ▪ Quelle est la contribution des services complémentaires? ▪ Combien d'élèves en cheminement particulier retournent dans une classe ordinaire? ▪ Quelle est la nature des liens qui existent entre les classes ordinaires et les classes de l'adaptation scolaire? ▪ Y a-t-il dans l'école des projets novateurs qui répondent aux besoins diversifiés des élèves? 	<p>Quel est l'état de la situation?</p>	<p>Quels sont les avantages et les inconvénients des choix effectués au regard de la réussite de l'élève sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification?</p>

Données utiles ⁸	Situation actuelle des services offerts à l'école	Regard critique
<i>Autres pistes</i>	Quel est l'état de la situation?	Quels sont les avantages et les inconvénients des choix effectués au regard de la réussite de l'élève sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification?

8. Des pistes ont été suggérées pour évaluer la situation actuelle des services offerts par l'école. Toutefois, d'autres outils, tels le répertoire des indicateurs de l'éducation (*Plan de réussite*) ainsi que le portrait et l'analyse de la situation et des ressources disponibles par les écoles secondaires de la stratégie d'intervention *Agir autrement*, peuvent être utilisés.

4.2 Organisation des services

Situation souhaitée liée à la vision intégrée des composantes de la réforme	Actions à entreprendre pour la mise en place des services	Impacts

ANNEXE I

ARTICLES DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Élève handicapé ou en difficulté Organisation des services éducatifs

LE DIRECTEUR D'ÉCOLE :

- Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école (art. 96.12);
- Avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève (art. 96.14).

LA COMMISSION SCOLAIRE :

- Doit, sous réserve des articles 222 et 222.1, adapter les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage selon ses besoins, d'après l'évaluation qu'elle doit faire de ses capacités selon les modalités établies en application du paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 235 (art. 234);
- Adopte, après consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves.

Cette politique doit notamment prévoir :

1. les modalités d'évaluation des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, lesquelles doivent prévoir la participation des parents de l'élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable;
2. les modalités d'intégration des ces élèves dans les classes ou groupes ordinaires et aux autres activités de l'école ainsi que les services d'appui à cette intégration et, s'il y a lieu, la pondération à faire pour déterminer le nombre maximal d'élèves par classe ou par groupe;
3. les modalités de regroupement de ces élèves dans des écoles, des classes ou des groupes spécialisés;
4. les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés à ces élèves (art. 235).

ANNEXE II

VOIES D'ACTION DE LA POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

1. Reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires.
2. Placer l'adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés ou en difficulté.
3. Mettre l'organisation des services éducatifs au service des élèves handicapés ou en difficulté en la fondant sur l'évaluation individuelle de leurs capacités et de leurs besoins, en s'assurant qu'elle se fasse dans le milieu le plus naturel pour eux, le plus près possible de leur lieu de résidence et en privilégiant l'intégration à la classe ordinaire.
4. Créer une véritable communauté éducative avec l'élève d'abord, ses parents puis avec les organismes de la communauté intervenant auprès des jeunes et les partenaires externes pour favoriser une intervention plus cohérente et des services mieux harmonisés.
5. Porter attention à la situation des élèves à risque, notamment ceux qui ont une difficulté d'apprentissage ou relative au comportement, et déterminer des pistes d'intervention permettant de mieux répondre à leurs besoins et à leurs capacités.
6. Se donner des moyens d'évaluer la réussite éducative des élèves sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification, d'évaluer la qualité des services et de rendre compte des résultats.